

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Karine Haché	Numéro de permis 2019563	Date d'inspection Le 18 novembre 2020	
Nom de l'établissement Halte le Monde des Super Héros		Numéro de téléphone (506) 336-4940	
Adresse 1295 rue Principale Le Goulet NB E8S 2E9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	11 déc. 2020	
Commentaires : L'information doit être complet au dossier de l'enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	11 déc. 2020	
Commentaires : - L'information du médecin doit être complet au dossier de chaque enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	11 déc. 2020	
Commentaires : L'information et le lieu de travail du parent doit être complet au dossier de l'enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	11 déc. 2020	
Commentaires : - On doit retrouver au dossier de chaque enfants l'information complète de 2 personnes à contacter en cas d'urgence. C'est 2 personnes doivent être 2 personnes autres que les parents ou tuteur.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	11 déc. 2020	
Commentaires : - Tous les consentements requis doivent être signés et versés au dossier de l'enfant.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	11 déc. 2020	
Commentaires : -Tous les consentements requis doivent être signés et versés au dossier de l'enfant.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	11 déc. 2020	
Commentaires : - Avant de publier une photo ou un vidéo d'un enfant la garderie doit obtenir l'autorisation du parent.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	11 déc. 2020	
Commentaires : - Avant de publier une photo ou un vidéo d'un enfant la garderie doit obtenir l'autorisation du parent.			
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : a) sur son lieu d'exploitation;	44(a)	11 déc. 2020	
Commentaires : La trousse de premiers soins doit être régulièrement vérifiées et changées au besoins (vérifier date d'expiration). Voir Annexe 17 manuel d'exploitant pour la liste de vérification.			

Commentaires généraux

Ratio ok lors de mon inspection

La halte est tenue de suivre les normes établies par le ministère de la Santé publique et le ministère de l'Éducation et du développement de la petite enfance se retrouvant dans la Phase de rétablissement des garderies pour la Covid-19.

-Chaque enfant présent en halte scolaire doit avoir un profil de l'enfant ainsi que consentement signé à son dossier.

Modules de jeux extérieurs: Une surface de protection doit être en place pour tous les appareils d'escalades fixes, quel que soit la hauteur. Lorsque la halte scolaire se rends sur le terrain de jeu municipal, le membre du personnel doit à chaque fois s'assurer que l'air de jeux est sécuritaire et interdire aux enfants d'utiliser l'équipement jugé non sécuritaire. Il a été recommandé à l'exploitante que les enfants n'utilisent pas les modules de jeux jugés non sécuritaire (structures d'escalades et balançoire) jusqu'à ce qu'il y ait une surface de protection. L'exploitante est également avisée de vérifier auprès de son assurance concernant la couverture en cas d'incidents.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 novembre 2020

Date

original signé par
Karine Haché

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 novembre 2020

Date